Communiqué de presse

24 mars 2022



Le Groupe Rocher conteste la mise en assignation quant au manquement de son « devoir de vigilance »

Paris, le 24 mars 2022 – Le Groupe Rocher, entreprise familiale française internationale, conteste le bien-fondé de l'assignation délivrée par les associations Sherpa et Action Aid accompagnées du Syndicat Petrol-Is quant à un possible manquement à son devoir de vigilance dans sa filiale turque de Flormar.

En 2018, la société Kosan, filiale du Groupe Rocher, a rencontré une situation sociale dans son usine en Turquie l'opposant au Syndicat Petrol-Is. Une enquête a alors été ouverte et conduite par les autorités turques. Cette affaire a depuis été jugée localement à plusieurs reprises. Les décisions prononcées par les tribunaux jusqu'à la Cour Suprême ont toutes été rendues en faveur de la société Kosan et ont conclu à la non-représentativité de ce Syndicat. De fait, aucun manquement ou faillite à son devoir de vigilance n'a été constaté.

Pour rappel, le Groupe Rocher publie depuis 2017 son Plan de vigilance annuel, en conformité avec la loi. Chaque année, ce document identifie l'ensemble des risques, lorsque ceux-ci peuvent mener notamment à des atteintes aux droits humains ou à l'environnement.

Le Groupe Rocher regrette d'être pris injustement pour cible sur une action qui a pour objectif de ternir son image sur la base d'accusations erronées.

En tant qu'entreprise française garante des libertés et droits fondamentaux tout est mis en œuvre pour veiller au respect des collaborateurs.